



Nom de la structure : **ACM LES AVENTURIERS**

Prénom de l'enfant :

Nom de l'enfant :

Sexe :

Date de naissance :

Date inscription :

Ecole :

Section :

Classe :

Personnes à prévenir en cas d'accident/téléphone	Personnes habilitées à récupérer l'enfant/téléphone
.....
.....
.....

Autorisation de Filmer :

Autorisation de transport en véhicule:

Autorisation de rentrer seul :

Nage t-il :

Assureur :

N° Contrat :

Date de validité:

Autorisation d'intervention médical :

Médecin traitant :

Lieu d'hospitalisation :

Type de repas :

Allergie repas:

Nom du responsable :

Prénom du responsable :

Situation familiale :

Email :

Adresse :

Ville :

Tél. Domicile :

Tél. Professionnel :

Tél. Portable :

N° sécu :

Employeur :

Profession :

CAF :

N° CAF :

Quotient :

Régime :

PERE : Nom :

Prénom :

Idem responsable :

Email :

Adresse :

Ville :

Tél. Domicile :

Tél. Professionnel :

Tél. Portable :

N° de Sécu. :

Employeur :

Profession :

MERE : Nom :

Prénom :

Idem responsable :

Email :

Adresse :

Ville :

Tél. Domicile :

Tél. Professionnel :

Tél. Portable :

N° de Sécu. :

Employeur :

Profession :

Observations :

Je soussigné(e) déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus.

Fait à, le :/.../.....

Signature

INDIQUEZ CI-APRES :

LES DIFFICULTES DE SANTE (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, OPERATIONS, REEDUCATION) EN PRECISANT LES DATES ET LES PRECAUTIONS A PRENDRE.

.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHESES AUDITIVES, DES PROTHESES DENTAIRES, ETC...
 PRECISEZ.

.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : PRENOM :

ADRESSE PENDANT LE SEJOUR :

.....

TEL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TEL. DU MEDECIN TRAITANT (facultatif).....

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
 COORDONNEES DE LA STRUCTURE**

ACM LES AVENTURIERS DE RONSARD
 6, AVENUE DU MAI 1945
 17610 CHANIERES

Tél. : 05.46.91.57.83 Fax : Email : lesaventuriers17@orange.fr

OBSERVATIONS

.....



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS, DES SEJOURS ET ANIMATIONS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'accueil de loisirs sans hébergement des Aventuriers est une entité éducative.

L'association loi 1901 nommée ACM "Les Aventuriers" est financé par la Caisse d'Allocation Familiale, la CDA et les parents, elle est affilié aux Francas (Fédération Éducative populaire, reconnue par les pouvoirs publics).

Son but est d'offrir des activités, des temps de jeux ou d'éveil et des sorties sous l'égide d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique assuré par du personnel salarié et qualifié. C'est un lieu qui se veut convivial, enrichissant, à l'écoute des enfants et de leur famille, dans le cadre d'activités collectives.

Les Aventuriers est un lieu d'accueil, ouvert à tous les enfants. L'accueil est organisé sur 2 sites : « Les Aventuriers de Ronsard » et « Les Aventuriers de Pasteur »

CONDITION D'ADMISSION

L'association perçoit un droit d'adhésion annuelle pour chaque enfant, valable de juillet en cours à juin N+1.

Le montant de cette adhésion est révisable chaque année et voté lors de l'Assemblée Générale. Elle est légalement obligatoire pour la prise en charge de chaque enfant. L'accueil est ouvert à tous les enfants de la commune et hors commune ainsi qu'aux enfants de moins de 3 ans scolarisés. Pour les enfants qui rentrent en petite section, ils sont acceptés l'été d'avant.

Dans le cadre des activités des centres, les familles ont l'obligation de souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou que l'enfant pourrait subir pour les cas où la responsabilité du centre n'est pas engagé ou lorsqu'aucun tiers n'a été identifié comme responsable. Chaque année, il sera demandé de fournir une attestation actualisée de cette assurance.

Tout enfant non inscrit au préalable peut être refusé par l'équipe pédagogique.

FONCTIONNEMENT

a/ Horaires d'ouverture (prise en charge des enfants)

*Accueil périscolaire (site de Ronsard et Pasteur)

lundi , mardi, jeudi et vendredi

de 7h15 / 9 h et 16 h 15/ 19h00.



Horaires Scolaires					
RONSARD				PASTEUR	
Maternelle		Primaire		Primaire	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
8 H 55	16 H 25	8 H 50	16 H 20	8 H 40	16 H 10

BUS	Ronsard poste	Pasteur École	Ronsard Poste	Pasteur École
	départ	Arrivée	départ	Arrivée
Matin	8 h 23	8 h 30	8 h 35	8 h 45
soir		16 h 20	16 h 30	16 h 35
			16 h 35	16 h 55

Mercredi (site de Ronsard)

Toute la journée de : 07h15 à 19h00

Le matin avec repas → 07h15 jusqu'à 13h45

L'après midi avec repas → à partir de 11h30 jusqu'à 19h

*Accueil extrascolaire (site de Ronsard)

Pendant la durée des vacances scolaires

la journée de : 07h30 à 19h00

le matin avec repas de : 07h30 jusqu'à 13h45

l'après-midi avec repas : à partir de 11h30 jusqu'à 19h

Ces horaires sont à respecter, en particulier, l'heure de fermeture.

Tout retard donnera lieu à une facturation de 10 euros par enfant.

b/ Arrivée de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne se trouve sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'a « physiquement » confié à l'animateur qui pointe alors sa présence.

En cas d'arrivée de l'enfant sans accompagnateur, la responsabilité de l'ACM commence lorsque l'enfant se présente à un animateur.

c/ Départ de l'enfant

Tout départ de l'enfant est définitif pour la journée sauf pour les enfants ayant des rendez-vous d'ordre médical régulier et se faisant transporter par un organisme agréé.

Les parents doivent reprendre l'enfant dans l'enceinte même de l'ACM ; ce dernier est alors pointé par un animateur comme ayant quitté la structure. A partir de cet instant, l'ACM ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'enfant.

En cas de départ sans accompagnateur, les responsables légaux doivent avoir signé une décharge en précisant l'heure exacte de départ.

Si le départ de l'enfant se fait avec une tierce personne, elle devra être mentionnée dans le dossier d'inscription et sa pièce d'identité sera demandée.

En cas d'impossibilité de joindre les personnes désignées par les parents dans le dossier d'inscription comme susceptibles de pouvoir venir chercher l'enfant, le responsable de la structure est dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie ou à la police pour tout retard de ces personnes après l'heure de fermeture de l'ACM.

L'accueil périscolaire sur les sites de Pasteur et Ronsard

L'accueil périscolaire des Aventuriers vise à faciliter les transitions de vie entre la maison et l'école. **Ainsi les enfants ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés à l'intérieur des locaux et confiés à un personnel encadrant.** Les enfants de la maternelle sont accompagnés par les animateurs à l'école jusqu'à leur classe et confiés à leur instituteur. De même, les animateurs prennent en charge les enfants inscrits dès la fin du temps scolaire, et lorsque les parents des enfants inscrits sont en retard. Pour les enfants de l'élémentaire, la possibilité que l'enfant puisse réviser ses leçons après le goûter est offerte aux familles. Cependant ce temps d'étude n'implique aucune aide particulière apportée à l'enfant et la famille reste seule responsable de la vérification et de la qualité du travail réalisé.

